

Cheval Québec sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité et les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES ÉTÉ 2015

CATÉGORIES	ÂGE	SEXE	DISCIPLINES	ÉPREUVES
Junior	26.07.99 et après	Mx	Saut d'obstacles 0.90m	Parcours1, 2, 3
Junior	26.07.99 et après	Mx	Dressage niveau entraînement	Test 2, 3

B) AFFILIATION

Les participants doivent être affiliés à Fédération équestre du Québec et leur association régionale, s'il y a lieu.

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2016

A) CATÉGORIES

CATÉGORIES	ÂGE	SEXE	DISCIPLINES	ÉPREUVES
Junior	26.07.98 à 31.12.04	Mx	Saut d'obstacles 0.90m	Parcours 1, 2, 3 et total parcours
Junior	26.07.98 à 31.12.04	Mx	Dressage niveau entraînement	Test 2, 3 et total tests

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Athlètes : Minimum 1
Maximum 2 cavaliers par discipline
Maximum de 4 au total

Dressage : 2 épreuves obligatoires par athlète

Saut d'obstacles : 3 épreuves obligatoires par athlète

Entraîneurs : Un obligatoire

Accompagnateurs : 1 seulement si la région a besoin d'un chauffeur. L'entraîneur ou l'accompagnateur peut être le chauffeur, mais celui-ci doit arriver et partir en même temps que la délégation.

Autres types d'accompagnateurs : Minimum d'un préposé au soin des chevaux /région
Maximum d'un préposé par discipline/région

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS

Certification minimale requise :

Entraîneur de compétition **formé**

Ou

Ancien niveau 1 certifié

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Les athlètes et les entraîneurs doivent être affiliés à la Fédération équestre du Québec

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Compétition régionale

La sélection sera faite en fonction de la somme des points cumulés pour les épreuves suivantes : **Dressage** : reprises 2,3. **Saut d'obstacles** : épreuves 1,2 et 3 : Table A et/ou Table C.

Les deux meilleurs par discipline seront sélectionnés.

F) ADMISSIBILITÉ

Avoir participé à la sélection régionale

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

L'adresse du centre équestre lors de la sélection régionale. Si le centre équestre de l'athlète est situé en Ontario, c'est le lieu de résidence qui est retenu.

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Dressage : reprises 2,3

Saut d'obstacles : épreuves 1,2 et 3 : Table A et/ou Table C

I) SURCLASSEMENT

Aucun

J) SUBSTITUTION

Le troisième cavalier au classement lors de la sélection régionale peut remplacer un participant qui ne peut se présenter ou dont le cheval s'est blessé. Le substitut doit être dans la même discipline que celui qui est remplacé. C'est l'équipe cavalier-cheval qui est changée complètement.

K) EXCLUSION

- Toute équipe cavalier/cheval qui a participé à des épreuves de plus de 1,0m sur le circuit Or (national).
- Toute équipe cavalier/cheval qui a participé à des épreuves Niveau 1 et plus sur le circuit Or (national).

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de:

Médailles d'or : 7 (une par épreuve et une au cumulatif)

Médailles d'argent : 7 (une par épreuve et une au cumulatif)

Médailles de bronze : 7 (une par épreuve et une au cumulatif)

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant pour les deux disciplines :

Épreuve(s) = les épreuves individuelles

Point attribué à la première position = 38

Nombre de point séparant chaque position = 1

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT DES RÉGIONS

Somme des points de tous les athlètes par région.

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.